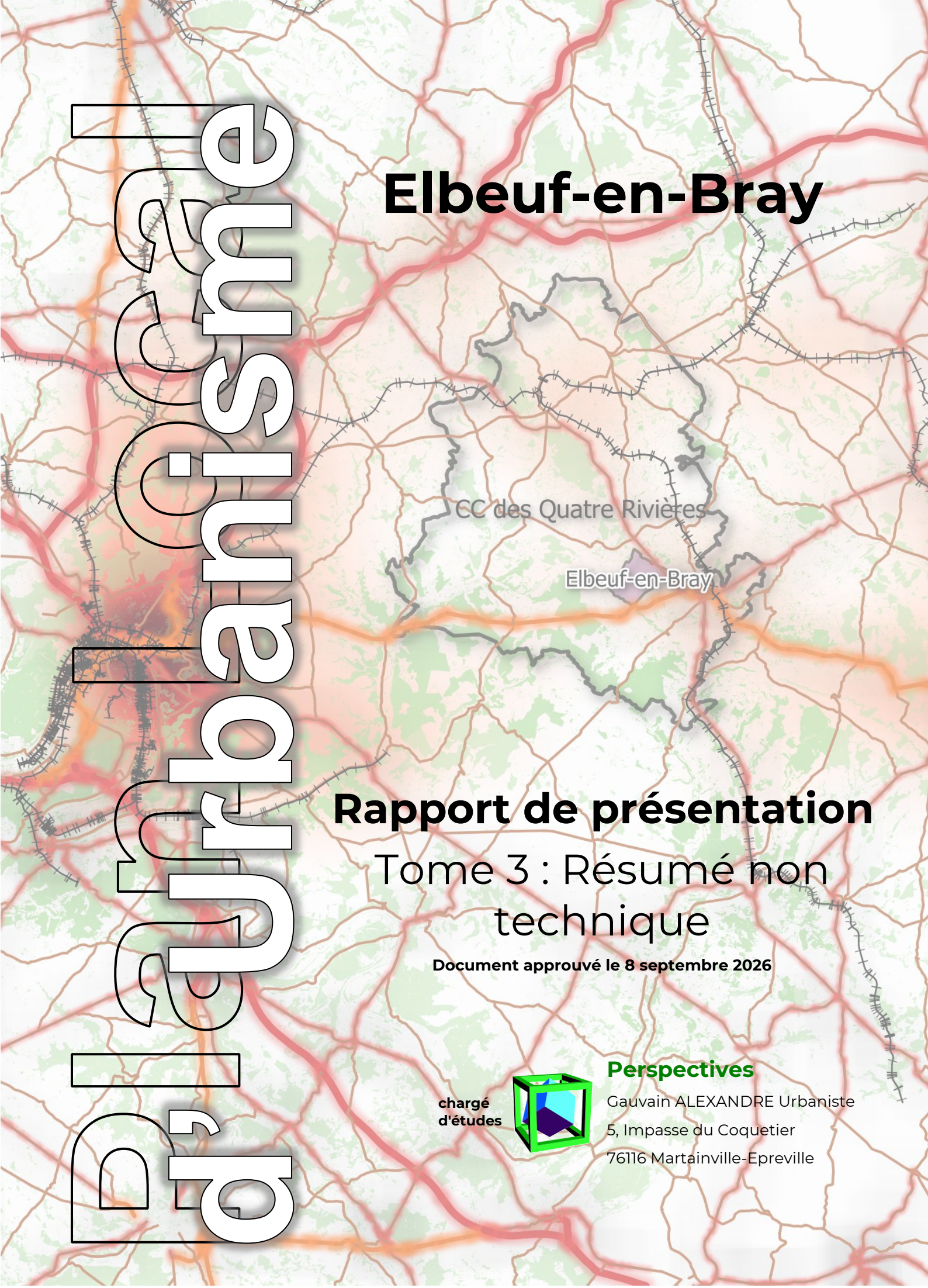
Elbeuf-en-Bray



Rapport de présentation

Tome 3 : Résumé non technique

Document approuvé le 8 septembre 2026

chargé d'études

Perspectives

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste

5, Impasse du Coquetier

76116 Martainville-Epreville

SOMMAIRE

6ÈME PARTIE : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 3

I. Diagnostic 3
I.1. Présentation générale 3
I.2. Démographie / logements 4
I.3. Equipements communaux 4
I.4. Infrastructures de déplacements 5
I.5. Agriculture 6
I.6. Alimentation en eau potable / Défense incendie 7
I.7. Assainissement non collectif 7
I.8. Consommation de l'espace par l'urbanisation 7
I.9. Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis 8

II. Etat initial de l'environnement 10

III. Parti d'urbanisme du PLU (PADD) 15

IV. Traduction règlementaire (plan de zonage, règlement écrit et OAP) 21
IV.1. Découpage en zones / tableau des surfaces 21
IV.2. Autres prescriptions graphiques 22
IV.3. Orientations d'aménagement et de programmation 22

V. Résumé de l'évaluation environnementale 23
V.1. Les incidences de l'élaboration du document sur l'environnement et mesures associées 23
V.1.1. Incidences et mesures sur le milieu physique 23
V.1.2. Incidences et mesures sur les eaux superficielles 23
V.1.3. Incidences et mesures sur le milieu naturel 23
V.1.4. Incidences et mesures sur le milieu humain 26
V.1.5. Incidences et mesures sur les risques naturels et anthropiques 26
V.1.6. Incidences et mesures sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie. 27
V.2. Mesures Éviter – Réduire - Compenser 28

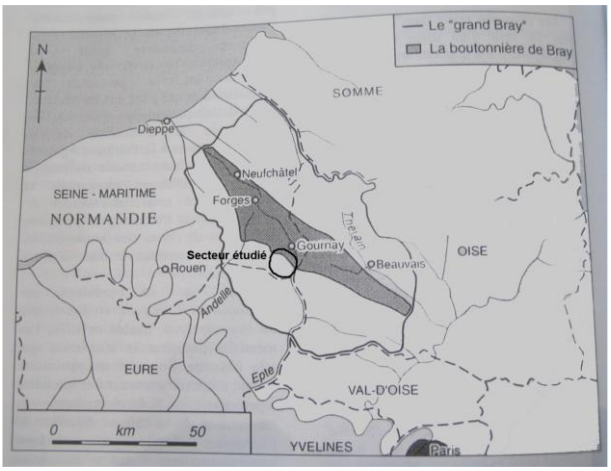
6ÈME PARTIE : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

I. Diagnostic

I.1. Présentation générale

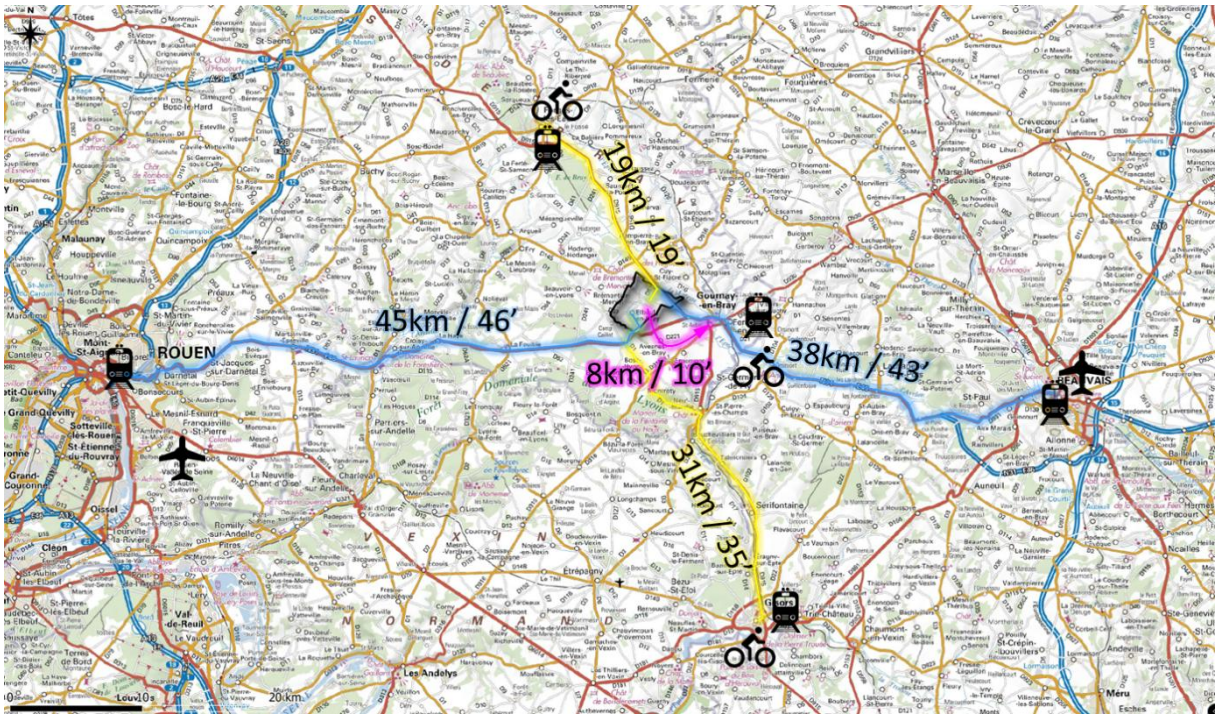
Elbeuf-en-Bray est une commune de **393 habitants** (2021), pour une superficie de **1 065 hectares**. Elle est située à l'est du département de la Seine-Maritime, près de l'Oise.

La commune est située **au cœur du territoire rural du Pays de Bray**. Elle appartient à la **boutonnière brayonne**, dont les paysages sont largement imprégnés.

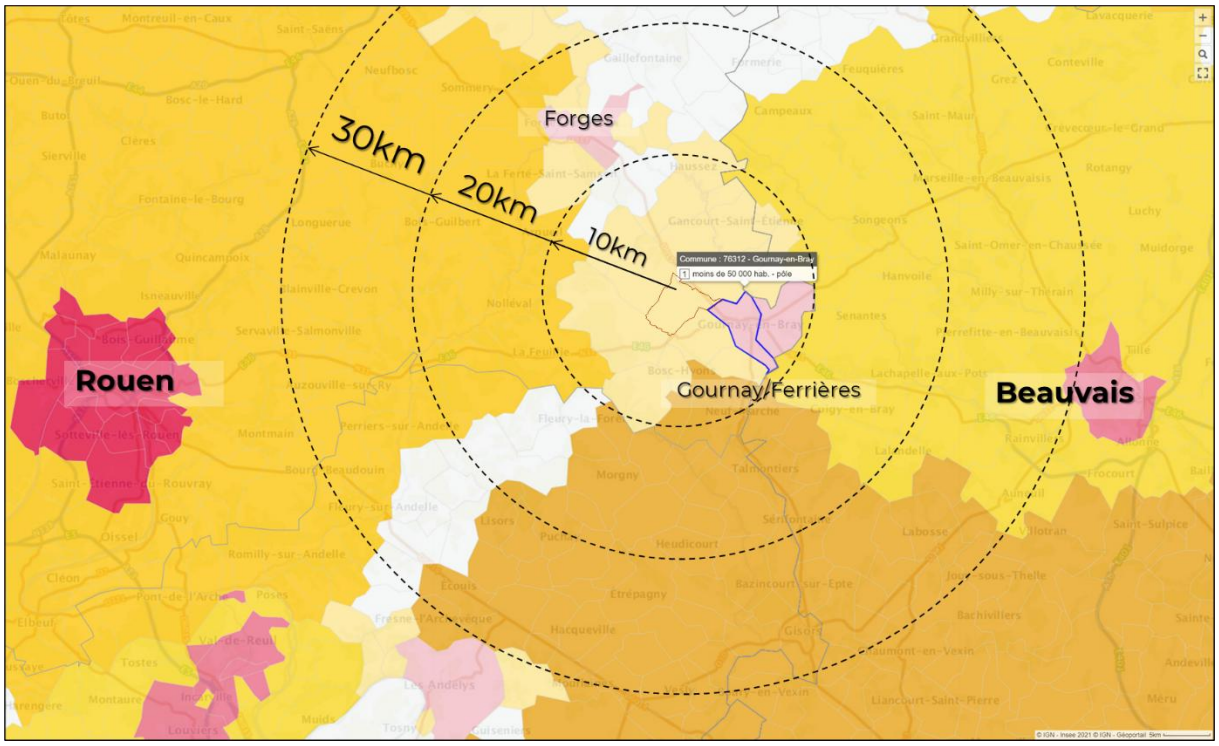


Carte du Pays de Bray (source : Rapport de présentation de la carte communale / Archives départementales de Seine-Maritime)

Elbeuf-en-Bray est **limitrophe d'un pôle important, Gournay-en-Bray**, avec lequel l'essentiel des échanges de proximité sont assurés (commerce, services, etc.). La commune est à l'écart des grands pôles régionaux (Rouen / Beauvais).



Situation d'Elbeuf-en-Bray



Situation d'Elbeuf-en-Bray, superposée au zonage des pôles et couronnes des aires d'attractions des villes (source INSEE 2020)

La commune adhère à la **Communauté de communes des Quatre Rivières** et elle est inscrite dans le périmètre du **Pays de Bray**, qui vient de se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

I.2. Démographie / logements

Elbeuf-en-Bray compte **393 habitants** (2021) pour **196 logements**.

Au cours des 50 dernières années, Elbeuf-en-Bray a connu une croissance continue et soutenue, passant de 240 habitants en 1975 à 418 en 2015. Mais depuis 6 ans, les constructions ont été arrêtées et la courbe démographique s'est inversée, puisque la commune a perdu 25 personnes entre 2015 et 2021, pour redescendre à 393 habitants.

Afin d'enrayer le déclin démographique, la commune devra donc accueillir quelques nouveaux logements dans les prochaines années (pour contrer les puissants effets démographiques auxquels elle est soumise : desserrement, décohabitations, vieillissement de la population et baisse de la natalité).

I.3. Equipements communaux

Elbeuf-en-Bray dispose d'équipements publics assez diversifiés au regard de sa petite taille. Ils sont tous présents dans le bourg, autour de la Mairie :

- Mairie ;
- Maison d'assistantes Maternelles (MAM), aménagée dans l'ancienne école (les enfants du RPI étant scolarisés à Cuy-Saint-Fiacre) ;
- Salle polyvalente ;
- Terrains de tennis ;

- Espace public / boulodrome ;
- Eglise / cimetière.

Même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un équipement public, mais plutôt d'un équipement privé d'intérêt collectif puisqu'il réunit régulièrement une assistance fournie, il faut signaler la présence de l'**hippodrome** de Gournay en Bray. Contrairement à son appellation, il est bien situé à Elbeuf-en-Bray.



Mairie et église d'Elbeuf-en-Bray



Hippodrome (source Fédération des Courses d'Ile de France et de Haute-Normandie)

I.4. Infrastructures de déplacements

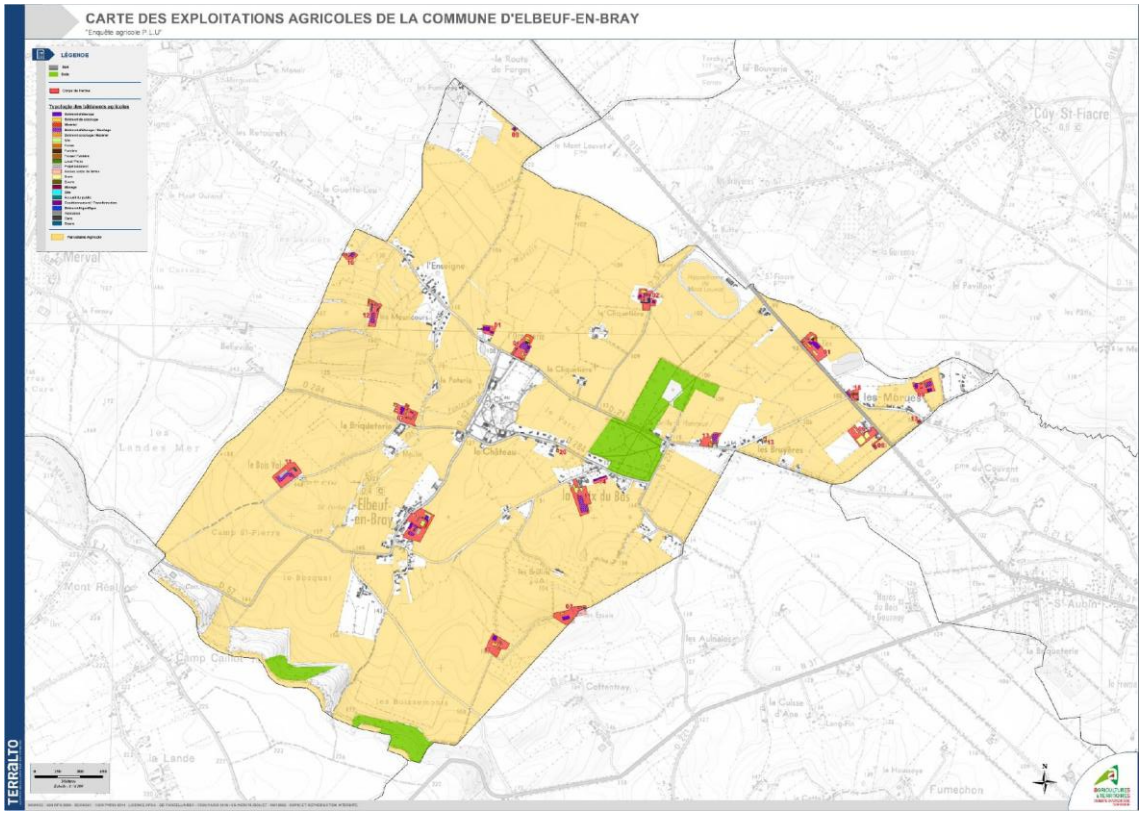
Elbeuf-en-Bray est situé dans un **environnement calme**. La route nationale 31 (Rouen à Beauvais) et la route départementale 915 (Gournay-en-Bray à Dieppe) passent en rebord du territoire communal, au nord et à l'est, et sont donc facilement accessibles sans que les zones urbanisées s'en subissent les nuisances.

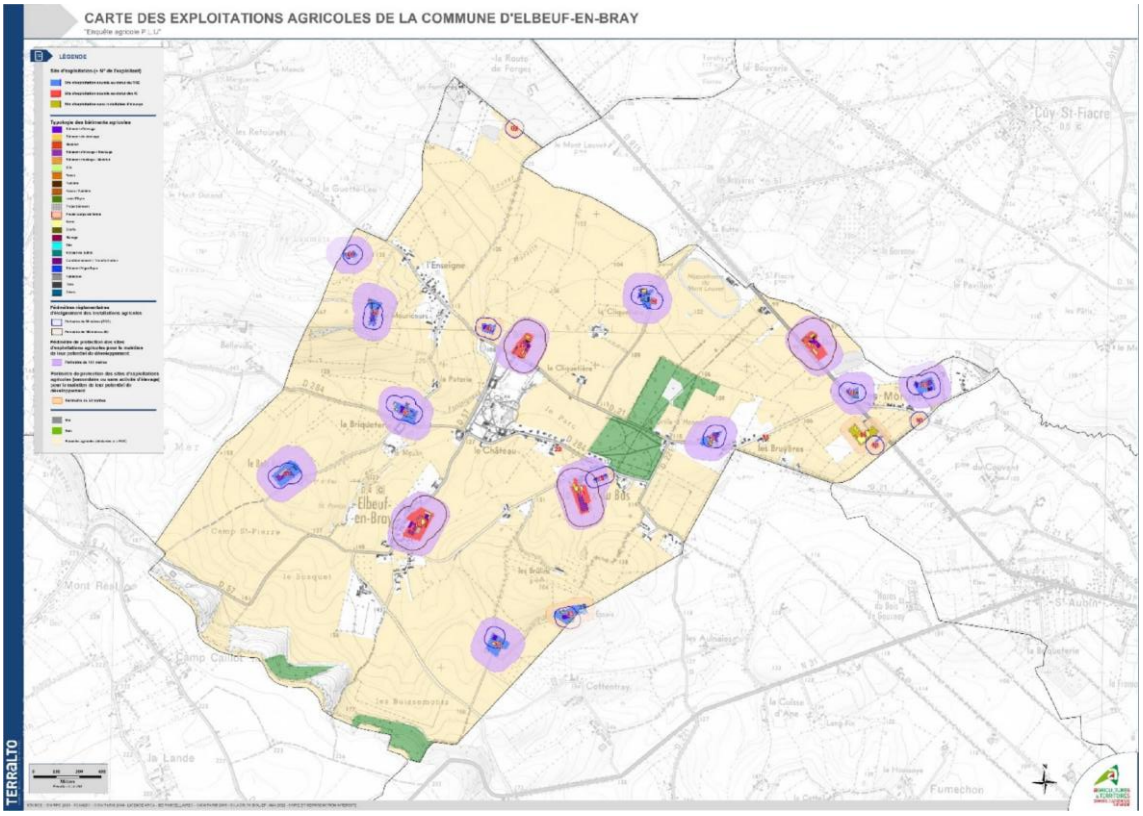
La desserte locale est assurée par des routes secondaires.

Il n'y a pas de desserte locale en transports en commun, mais les habitants ont accès à des lignes régionales de car (réseau NOMAD) depuis l'ancienne gare de Gournay-en-Bray / Ferrières-en-Bray (à 8 km / 11 minutes).

I.5. Agriculture

On dénombre **11 corps de ferme** principaux appartenant à 9 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal et à 2 exploitations ayant leur siège hors commune mais leurs installations à Elbeuf-en-Bray. La commune accueille également 10 sites secondaires ou bâtiments isolés. Au total, 21 sites agricoles ont été caractérisés.



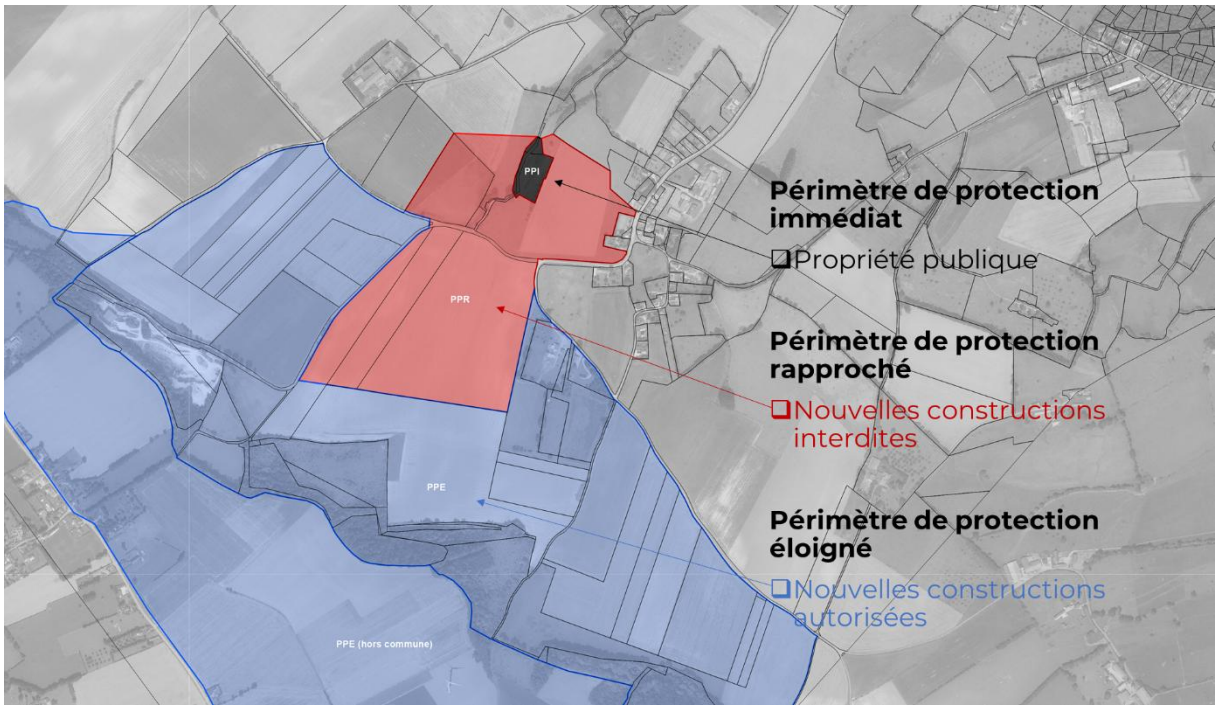


I.6. Alimentation en eau potable / Défense incendie

L'alimentation en eau potable provient du **captage d'Elbeuf-en-Bray**, qui est partagé avec Gournay-en-Bray dans le cadre du SAEPA du Bray Sud.

Le captage est protégé par une DUP du 9 août 1993.

La présence du périmètre de **protection rapproché du captage** est une contrainte forte pour l'urbanisation, puisqu'il **interdit les constructions nouvelles à l'ouest du bourg**.



Périmètres de protection du captage

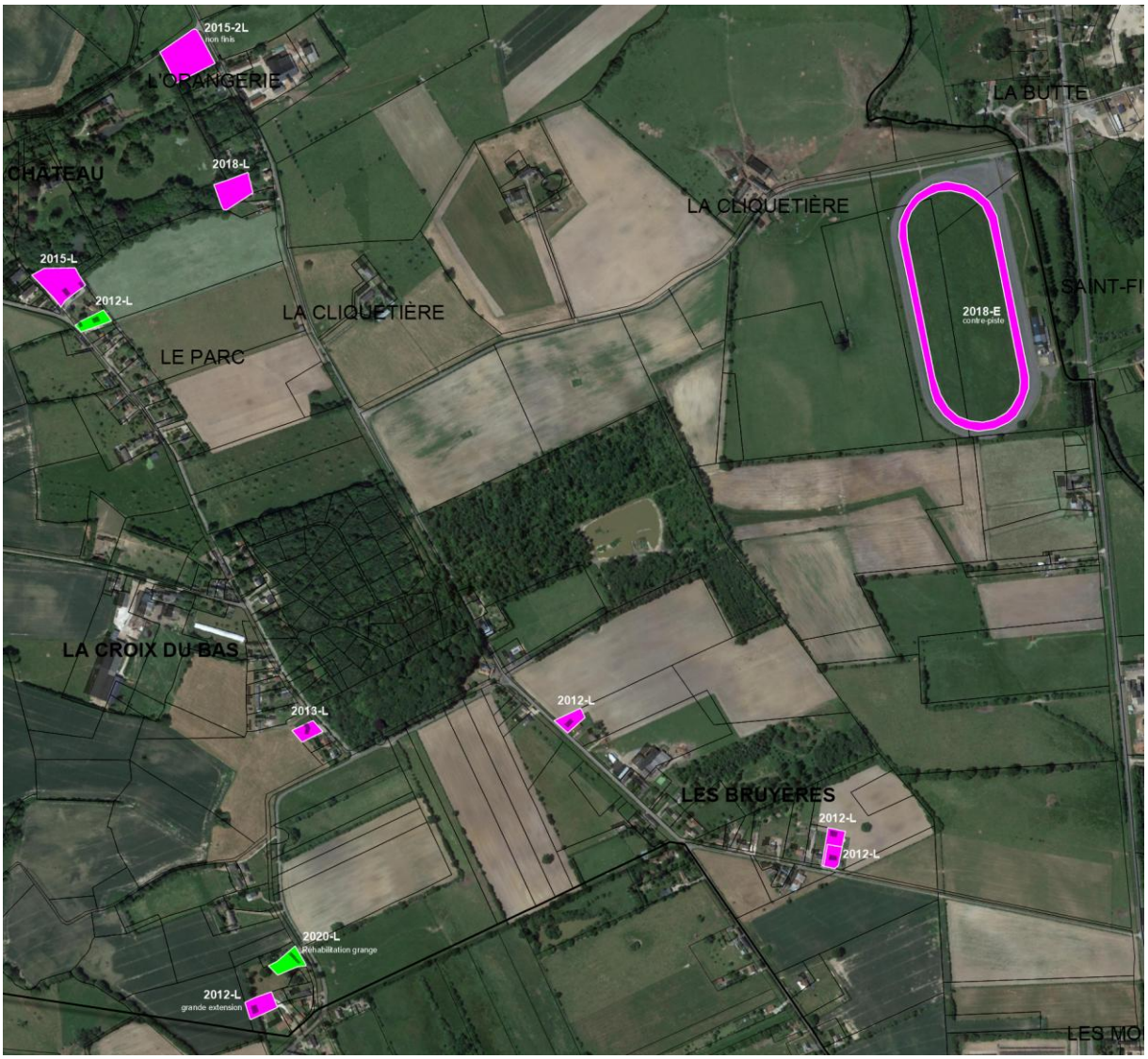
I.7. Assainissement non collectif

La commune est entièrement en assainissement non collectif.

I.8. Consommation de l'espace par l'urbanisation

Le bilan des constructions édifiées sur la période 2011-2020 est le suivant. L'ensemble des projets a porté sur une surface cumulée de 3,5 hectares, répartie comme suit :

- Les opérations en renouvellement urbain (constructions en dents-creuses, dans un grand terrain divisible, sur une friche, en réhabilitation d'un bâtiment existant) ont consommé un total de 0,3 hectares ;
- Les opérations en extension de l'urbanisation (au détriment des espace naturels, agricoles et forestiers) ont consommé un total de 3,2 hectares (c'est cette valeur qui sera retenue comme référence pour l'analyse du ZAN).



Consommation foncière 2011-2020

I.9. Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Le code de l'urbanisme impose que le PLU analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis : identifier à l'intérieur de la trame urbaine les parcelles non bâties (appelées dents-creuses), les grandes parcelles pouvant être divisées pour accueillir de nouveaux logements (appelées grands terrains divisibles ou parcelles mutables), les constructions pouvant être réhabilitées ou les terrains en friche.

Le tableau ci-dessous donne le bilan des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, y compris par réhabilitation d'anciens bâtiments en zone agricole :

Secteur	Dents-creuses		Parcelle mutable		Friches		Bât. chgt dest A / N
	Nb log.	Surface (m²)	Nb log.	Surface (m²)	Nb log.	Surface (m²)	Nb log.
Le bourg	2	2 217	5	5 808	2	1 908	
L'enseigne	3	3 487	1	1 156			
Le Parc	1	1 377	1	1 026			
Total « brut »	**6**	**7 081**	**7**	**7 989**	**2**	**1 908**	**22**
Rétention foncière	30%		50%		50%		75%
Total après rétention foncière	**4,2 log.**		**3,5 log.**		**1 log.**		**5,5 log.**
							14,2 log.

II. Etat initial de l'environnement

Climatologie

Climat	Climat océanique Précipitations régulières sur l'année

Qualité de l'air

Qualité de l'air	La station la plus proche est localisée à Bures-en-Bray Principaux facteurs de pollution sur Elbeuf-en-Bray : l'agriculture, le résidentiel tertiaire et le transport

Géologie

Géologie	Territoire situé dans le Bassin Parisien : « Boutonnière du pays de Bray »

Captages AEP

Captages	Présence d'un point de captage d'alimentation en eau potable avec périmètre de protection sur la commune



Captage d'alimentation en eau potable sur la commune d'Elbeuf-en-Bray



Vue du ruisseau des Fontaigneux au Centre de la commune (la Briqueterie)

Contexte hydrologique

SDAGE	Elbeuf-en-Bray appartient au SDAGE Seine-Normandie Le PLU devra être compatible avec le SDAGE

SAGE	Elbeuf-en-Bray n'est pas située au sein d'un périmètre de SAGE

Hydrographie

Hydrographie	Elbeuf-en-Bray est traversé par 3 cours d'eau : la Morette, le ruisseau du Mont-Louvet et le ruisseau des Fontaigneux

Risques naturels

Cavités souterraines	1 cavité souterraine recensée sur le territoire communal (Source AEP communale) Commune non-soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain
Retrait gonflement des argiles	L'aléa retrait et gonflement des argiles varie de « faible » à « moyen »
Inondations	Risque inondation par remontées de nappes Risque inondation lié au débordement de cours d'eau Des données permettent de caractériser le risque ruissellement en définissant notamment des zones d'expansions ainsi que des secteurs déjà inondés
Risque sismique	Elbeuf-en-Bray est située dans une zone de sismicité 1, c'est-à-dire dans une zone à très faible risque sismique

Risques anthropiques

Risque industriel	Aucun établissement classé SEVESO II Deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Risque nucléaire	Elbeuf-en-Bray est située à environ 62 km de la centrale thermique de Penly et à 83 km de la centrale de Paluel
Risque lié au transport de matières dangereuses	Elbeuf-en-Bray n'est pas concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par canalisations Elbeuf-en-Bray n'est pas concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par voie ferrée Elbeuf-en-Bray est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses : RD915 et RD21
Sites pollués / potentiellement pollués	Aucun site BASOL sur la commune 1 site BASIAS sur la commune (non géolocalisé)



ICPE DARTHY Carrière de craie localisée au Sud de la commune



Route D915

Nuisances

Acoustique	La RD 915 est identifiée au Classement Sonore des Infrastructures de Transports Terrestres de Seine-Maritime (catégorie 3)
Déchets	Gestion par la Communauté de Communes des 4 Rivières La déchetterie la plus proche est localisée sur la commune de Gournay-en-Bray

Infrastructures

Infrastructures routières	RD 915, RD 57, RD 916, RD 221, RD 284 et RD 21
Infrastructures ferroviaires	Aucune
Infrastructures aéroportuaires	Aucune

Milieu naturel

Protections réglementaires	Absence de site classé et site inscrit Absence d'Espace Naturel Sensible Absence de réserve naturelle nationale ou régionale Absence de forêt de protection Absence d'arrêté préfectoral de protection de biotope N'appartient pas à un parc naturel national ou régional
Z.N.I.E.F.F.	Une ZNIEFF de type I est présente sur le territoire Deux ZNIEFF de type II sont présentes sur le territoire
Engagements internationaux	Deux sites Natura 2000 : ZSC – Pays de Bray humide et ZSC – Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud Aucune réserve de biosphère

	Absence de zone RAMSAR Absence de ZICO
Espaces naturels ordinaires	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Normandie à prendre en compte Trame Verte et Bleue du SRCE qui doit être intégrée au PLU (article L371-3 du Code de l'Environnement)
Espèces envahissantes	Deux espèces floristiques envahissantes avérées



Vue sur le site Natura 2000 – Pays de Bray humide au Nord de la commune depuis l'hippodrome



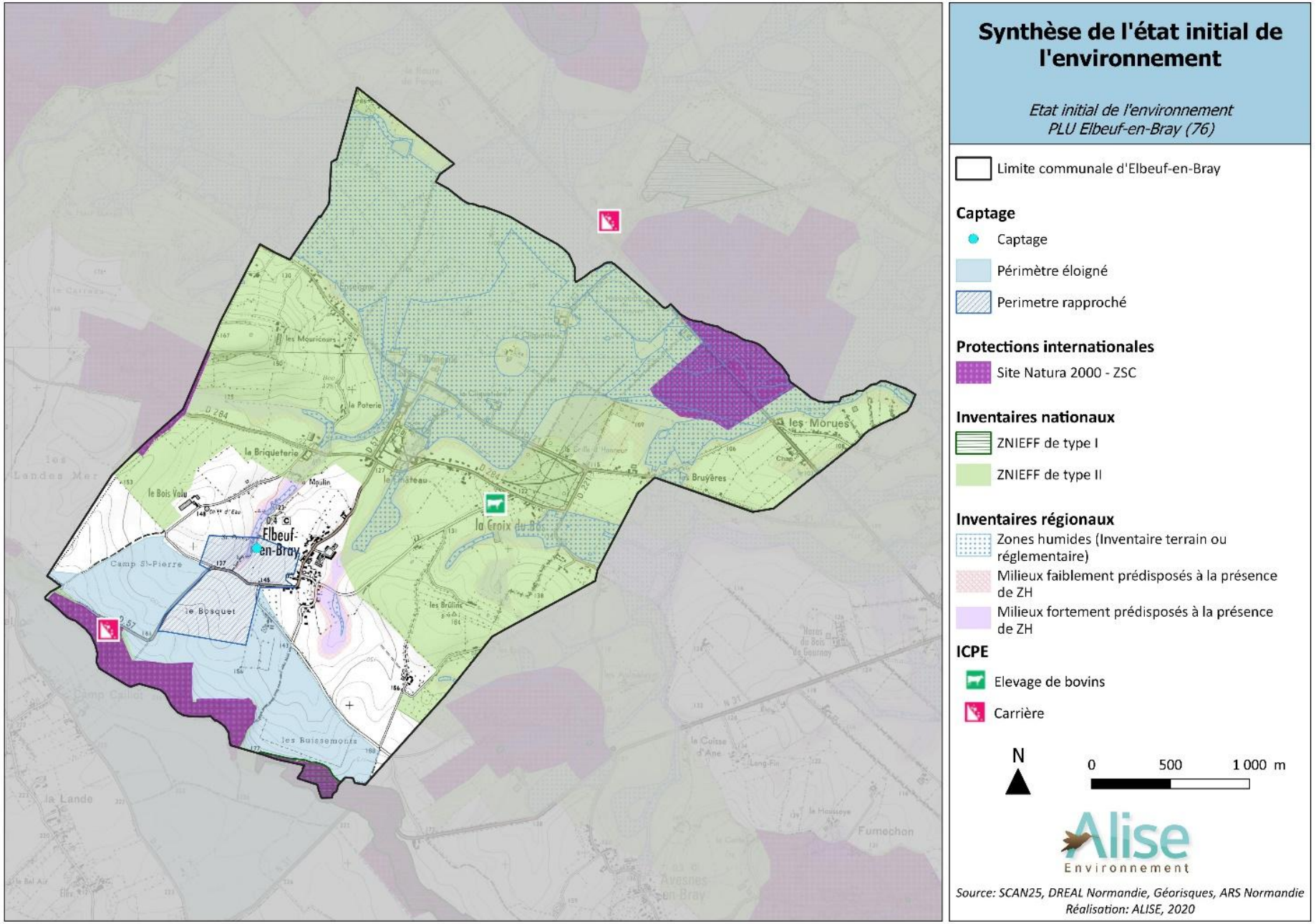
ZNIEFF I : LE BOIS DE LA HAUTE HAYE



ZNIEFF II : LES CUESTAS DU PAYS DE BRAY



Zones humides à proximité des habitation localisées rue de l'Enseigne



Synthèse de l'état initial de l'environnement (Source : Scan IGN, DREAL Normandie, Géorisques)

III. Parti d'urbanisme du PLU (PADD)

Les élus d'Elbeuf-en-Bray ont formalisé leur stratégie prospective d'urbanisme d'ici 2040 dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Celle-ci repose sur 4 orientations principales et 22 objectifs, dont le tableau suivant montre d'une part le lien avec les grands enjeux du diagnostic, et d'autre part comment ils ont été traduits dans le plan de zonage, le règlement et les OAP :

Orientations du PADD	Objectifs du PADD	Lien avec les enjeux du diagnostic	Traduction dans le règlement et les OAP
Orientation n°1 : Préserver les ressources, le cadre de vie champêtre et l'environnement verdoyant de la commune	Objectif n°1 : Protéger les zones Natura 2000	Présence de milieux naturels remarquables sur la commune, avec : - 2 zones Natura 2000 - 3 ZNIEFF couvrant quasiment tout le territoire communal - De vastes zones humides dans le fond de vallée, au nord	Classement en zone N Protection du patrimoine naturel (L151-23 CU) Protection des prairies sensibles en zone Np OAP thématique « TVB »
	Objectif n°2 : Protéger les zones humides		Protection des zones humides L151-23 CU
	Objectif n°3 : Prendre en compte la présence de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique		Délimitation des zones A et N Protection du patrimoine naturel (L151-23 CU) OAP thématique « TVB »
	Objectif n°4 : Préserver et développer les fonctionnalités de la trame verte et bleue	Une trame verte et bleue fonctionnelle, reliant entre eux les milieux remarquables et garantissant la perméabilité du territoire communal aux déplacements de la faune et de la flore	Délimitation des zones A et N Protection du patrimoine naturel (L151-23 CU) OAP thématique « TVB » Prescription de nouvelles plantations / gestion hydraulique douce dans l'OAP sectorielle
	Objectif n°5 : Protéger la ressource en eau	Présence d'un captage d'eau potable près du bourg	Délimitation des zones A / U dans le bourg
	Objectif n°6 : Identifier, protéger	Présence de nombreux éléments	Protections L151-23 CU : forêts, bosquets

Orientations du PADD	Objectifs du PADD	Lien avec les enjeux du diagnostic	Traduction dans le règlement et les OAP
	et si nécessaire restaurer les éléments remarquables du paysage	naturels, dont l'intérêt est capital pour le bon fonctionnement des continuités écologiques et pour la qualité des paysages (forêts, bosquets d'arbres, vergers, alignements d'arbres, haies basses, mares et cours d'eau)	d'arbres, vergers, alignements d'arbres, haies basses, mares et cours d'eau Article IV des dispositions générales « Protection et mise en valeur du patrimoine environnemental et paysager au titre de l'article L151-23 »
	Objectif n°7 : Mettre en valeur les grandes perspectives paysagères et les entrées de village	Présence de belles perspectives paysagères depuis le rebord de la cuesta Des entrées de village de qualité variable (de « bonne » à « en cours de banalisation »)	Protection du patrimoine naturel (L151-23 CU) Protection du patrimoine bâti (L151-19 CU) Articles II.2 du règlement relatifs à la qualité architecturale Articles II.3 du règlement relatifs au traitement des abords des constructions
	Objectif n°8 : Valoriser l'architecture et le patrimoine	Quelques constructions remarquables et un patrimoine bâti vernaculaire modeste, mais participant à la qualité du cadre de vie et à l'identité du village	Protection du patrimoine bâti (L151-19 CU) Article III des dispositions générales « Protection et mise en valeur du patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 » Articles III.2 du règlement relatifs à la qualité architecturale
	Objectif n°9 : Protéger les habitants des risques naturels	De nombreux risques naturels : risque d'inondation, d'effondrement de	Report des secteurs à risque d'inondation et des secteurs à risque

Orientations du PADD	Objectifs du PADD	Lien avec les enjeux du diagnostic	Traduction dans le règlement et les OAP
		cavités souterraines, de retrait-gonflement des argiles	d'effondrement de cavité souterraine Article II des dispositions générales « Prise en compte des risques naturels (effondrement de cavités souterraines et inondations) »
	Objectif n°10 : Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique	Le changement climatique se manifeste par des phénomènes de plus en plus fréquents et intenses (canicules, sécheresses, inondations, retrait-gonflement des argiles, etc.), impactant directement le cadre de vie des habitants Dès aujourd'hui, il est important d'anticiper les évolutions climatiques à venir et de préparer le village à leurs effets	Protection du patrimoine naturel (L151-23 CU) Report des secteurs à risque d'inondation et des secteurs à risque d'effondrement de cavité souterraine Règlement adapté à la mise en œuvre des travaux d'amélioration des performances énergétiques des constructions et de l'intégration des dispositifs d'énergie renouvelable Objectifs de performances énergétiques et de bioclimatisme dans l'OAP sectorielle
Orientation n°2 : Organiser un développement modéré de la commune, respectueux de son caractère campagnard affirmé	Objectif n°11 : Prévoir la construction d'environ 2 nouveaux logements par an	Un territoire où l'arrêt des constructions a entraîné un déclin démographique et un vieillissement ces dernières années Des effets démographiques pesant sur l'évolution de la population communale (desserrement des ménages, renouvellement du	Délimitation des zones U et AU Objectif de densité dans l'OAP sectorielle Identification de bâtiments anciens pouvant changer de destination en zone A ou N

Orientations du PADD	Objectifs du PADD	Lien avec les enjeux du diagnostic	Traduction dans le règlement et les OAP
		parc de logements, etc.)	
	Objectif n°12 : Encourager le renouvellement urbain (mobilisation des dents-creuses, des grands terrains divisibles, des friches)	Une consommation d'espace à modérer Une ressource en terres agricoles et naturelles non renouvelable, à préserver Des opportunités de construction mobilisables en renouvellement de la trame urbaine existante (dents-creuses, grands terrains divisibles, friches), mais insuffisantes pour répondre seules au besoin de construction	Délimitation des zones U permettant la densification Identification de bâtiments anciens pouvant changer de destination en zone A ou N
	Objectif n°13 : Mobiliser une offre foncière complémentaire permettant la construction de 10-15 nouveaux logements en confortement des urbanisations existantes		Délimitation des zones U et AU
	Objectif n°14 : Accueillir en priorité des jeunes couples	Freiner le vieillissement de la population Continuer de favoriser l'accès au logement des jeunes	-
	Objectif n°15 : Faciliter la rénovation énergétique des logements dans le respect de l'architecturale et des paysages brayons	Une majorité de constructions édifiées à une époque où les modes de constructions ne privilégiaient pas une isolation renforcée Diminuer les besoins énergétiques du territoire	Règlement adapté à la mise en œuvre des travaux d'amélioration des performances énergétiques des constructions et de l'intégration des dispositifs d'énergie renouvelable Article III des dispositions générales « Protection et mise en valeur du patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 »
	Objectif n°16 : Protéger et	Un territoire marqué par l'agriculture (importantes surfaces	Délimitation des zones A et N

Orientations du PADD	Objectifs du PADD	Lien avec les enjeux du diagnostic	Traduction dans le règlement et les OAP
	développer l'activité agricole	agricoles, nombre élevé d'exploitants) Importance des activités d'élevage	Limitation de la superficie des secteurs en extension de l'urbanisation Règlement permettant la diversification des activités agricoles
Orientation n°3 : Maintenir une ruralité animée	Objectif n°17 : Encourager la mixité fonctionnelle, c'est-à-dire la coexistence entre les habitations et les activités économiques peu nuisantes	Diversifier l'activité locale en évitant l'écueil du « village dortoir »	Mixité fonctionnelle dans le règlement de la zone U Classement des activités isolées en Aa, Nc
	Objectif n°18 : Faciliter l'évolution de l'hippodrome du Mont Louvet	L'hippodrome du Mont Louvet, un équipement à rayonnement infrarégional positionné sur Elbeuf-en-Bray, avec des besoins d'évolution pour répondre au bien-être animal et aux nouvelles attentes des utilisateurs	Délimitation des secteurs Nc1 et Nc2
	Objectif n°19 : Déployer des installations de défense incendie permettant de protéger la population et les biens	Un réseau de points de défense incendie à conforter pour répondre aux nouvelles exigences des services de secours	-
	Objectif n°20 : Conforter l'attractivité du territoire en développant les communications numériques	Déploiement récent de la fibre	-

Orientations du PADD	Objectifs du PADD	Lien avec les enjeux du diagnostic	Traduction dans le règlement et les OAP
Orientation n°4 : Placer la commune sur la trajectoire vertueuse du « zéro artificialisation nette »	Objectif n°21 : Réduire la consommation foncière pour répondre au « zéro artificialisation nette » et en compatibilité avec le SCOT Objectif n°22 : Optimiser l'utilisation foncière en mettant en œuvre une densité minimale de 12 logements / hectare pour les zones d'extension de l'urbanisation	Une consommation d'espace à modérer Une ressource en terres agricoles et naturelles non renouvelable, à préserver	Délimitation des zones U et AU Objectif de densité dans l'OAP sectorielle

IV. Traduction règlementaire (plan de zonage, règlement écrit et OAP)

IV.1. Découpage en zones / tableau des surfaces

Le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire communal en zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, elles-mêmes redécoupées en sous-secteurs :

Zones urbaines U	Zones à urbaniser AU
Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (article R151-18)	Secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation (article R151-20)
Zones agricoles A	**Zones naturelles et forestières N**
Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R151-22)	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison (1°) soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, (2°) soit de l'existence d'une exploitation forestière, (3°) soit de leur caractère d'espaces naturels, (4°) soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ou (5°) soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues (article R151-24)

Tableau de surfaces :

Ancienne carte communale	Surface (ha)	Nouveau PLU	Surface (ha)
Zones constructibles	**44**	**Zones urbaines**	**16,8**
ZC	44	Uh : Zone urbaine à vocation résidentielle mixte	16,8
	-	**Zones à urbaniser**	**1,21**
	-	AUh : Zone à urbaniser	1,21
Zone non constructible	**1043,92**	**Zones agricoles**	**616,75**
ZnC	1043,92	A : Zone agricole	616,17
		Aa : STECAL activités artisanales	0,58
-	**-**	**Zones naturelles**	**453,16**
-	-	N : Zone naturelle et forestière	399,93
		Nc1 : STECAL piste / constructions de l'hippodrome	12,16
		Nc2 : STECAL piste / constructions de l'hippodrome	1,41
		Ne : carrière	5,96
		Np : protection des prairies sensibles	33,7
Total	**1087,92**		**1087,92**

IV.2. Autres prescriptions graphiques

Au-delà de ce découpage, plusieurs couches graphiques sont présentes sur le plan de zonage :

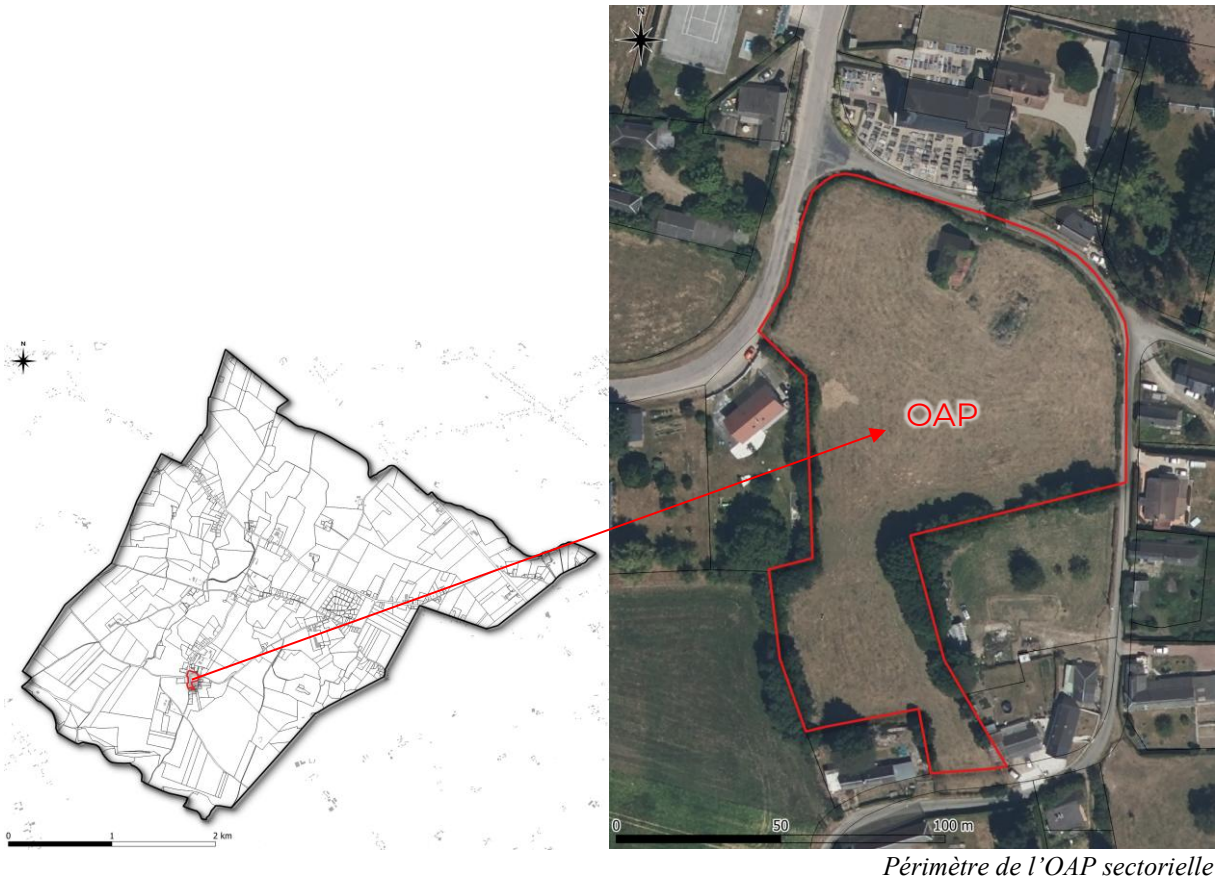
- **Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle**, identifiés au titre du 2° de l'article L151-11 du code de l'urbanisme ;
- **Patrimoine naturel** protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme (Forêts et bosquets d'arbres, vergers, alignements d'arbres, haies basses, mares, cours d'eau) ;
- **Patrimoine bâti** protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme ;
- **Zones humides** protégées au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme ;
- **Risques naturels** (zones de risque d'inondation, zones de risque d'effondrement de cavités souterraines).

IV.3. Orientations d'aménagement et de programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent de préciser le projet de la collectivité sur les secteurs et thématiques à enjeux.

Le PLU d'Elbeuf-en-Bray comprend :

- 1 **OAP sectorielle de la « Rue de la Liberté »** ;
- 1 OAP thématique pour la protection et le développement de la trame verte et bleue ;
- Une OAP « échéancier prévisionnel d'urbanisation ».



Périmètre de l'OAP sectorielle

V. Résumé de l'évaluation environnementale

V.1. Les incidences de l'élaboration du document sur l'environnement et mesures associées

V.1.1. Incidences et mesures sur le milieu physique

Le climat

Le PLU met en œuvre les outils réglementaires pour le maintien de ces services et emplois et le développement des mobilités douces, favorisant ainsi les faibles déplacements. L'élaboration du PLU n'entrainera pas d'incidences significatives au niveau du département ou de la région.

Qualité des sols

La création de secteur à urbaniser et plus spécifiquement de leurs fondations nécessitera des remaniements locaux de la couche superficielle du sol. Elle pourra dans certains cas atteindre les premiers horizons géologiques.

Les installations permises par le zonage du PLU devront respecter la réglementation en vigueur afin de ne pas engendrer un risque de pollution du sol. L'élaboration du PLU n'a pas à priori d'incidences sur les sols pollués étant donné que les 2 sites BASIAS recensés dont l'activité est terminée ne connaissent pas de changement d'affectation.

Captage d'alimentation en eau potable

La zone à urbaniser ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection afférent au captage. Toutefois, deux secteurs de STECAL, Aa (activités artisanales) et Ne (carrières) sont situés au sein du périmètre éloigné de captage. Ces activités sont existantes et antérieures à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les effets sur la qualité de la ressource en eau devraient être limités.

V.1.2. Incidences et mesures sur les eaux superficielles

Eaux superficielles

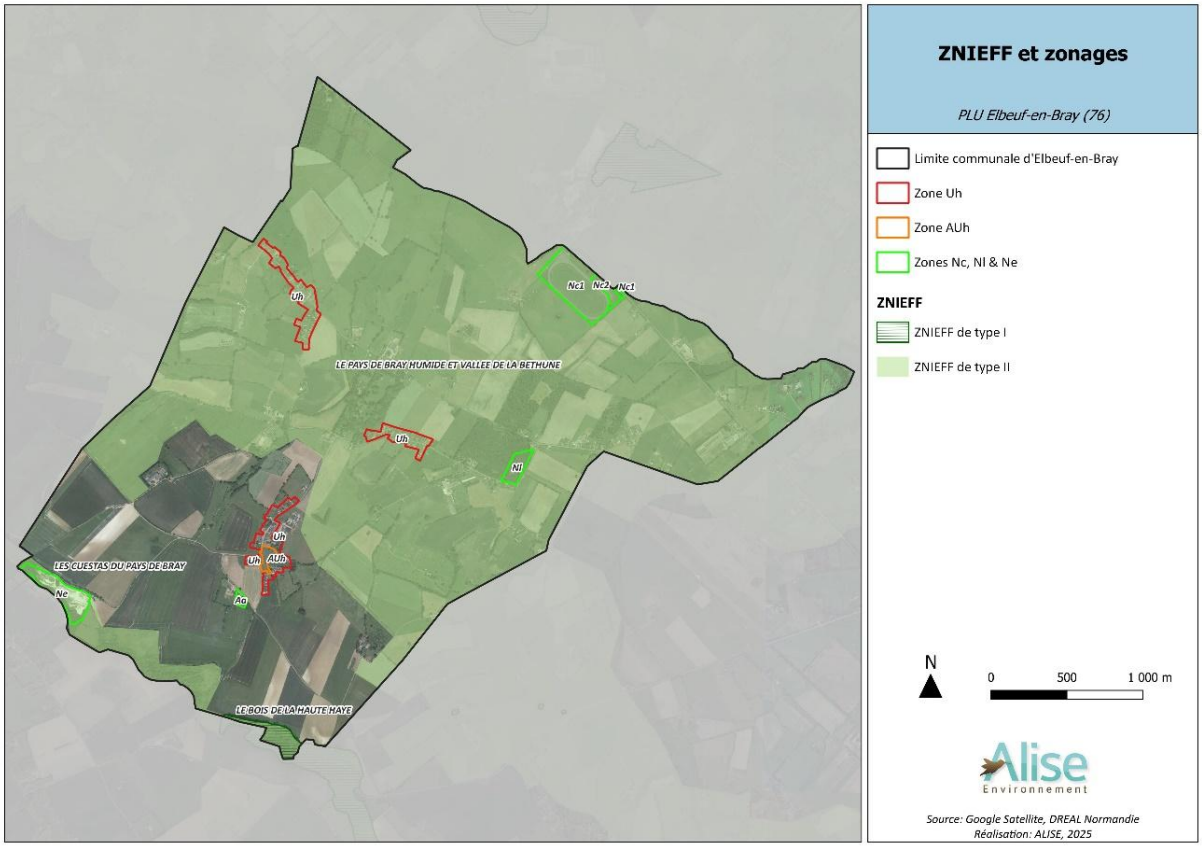
Le territoire communal d'Elbeuf-en-Bray comporte plusieurs plans d'eau, mares et cours d'eau. Le projet de PLU recense la localisation des mares et cours d'eau présents sur le territoire communal.

V.1.3. Incidences et mesures sur le milieu naturel

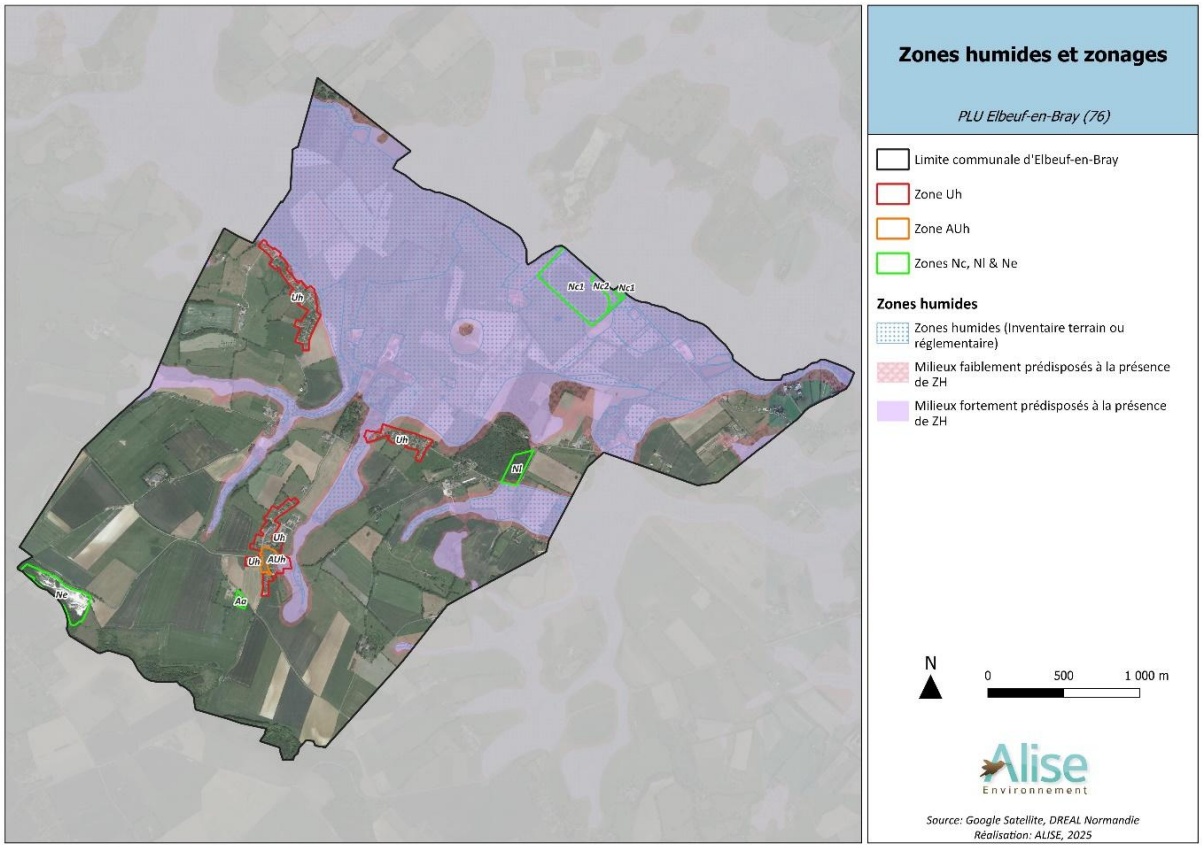
Les secteurs présentant un intérêt et une qualité écologique ont été préservés de l'urbanisation par un classement en zone N ou A et/ou par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Périmètre d'inventaire du patrimoine naturel :

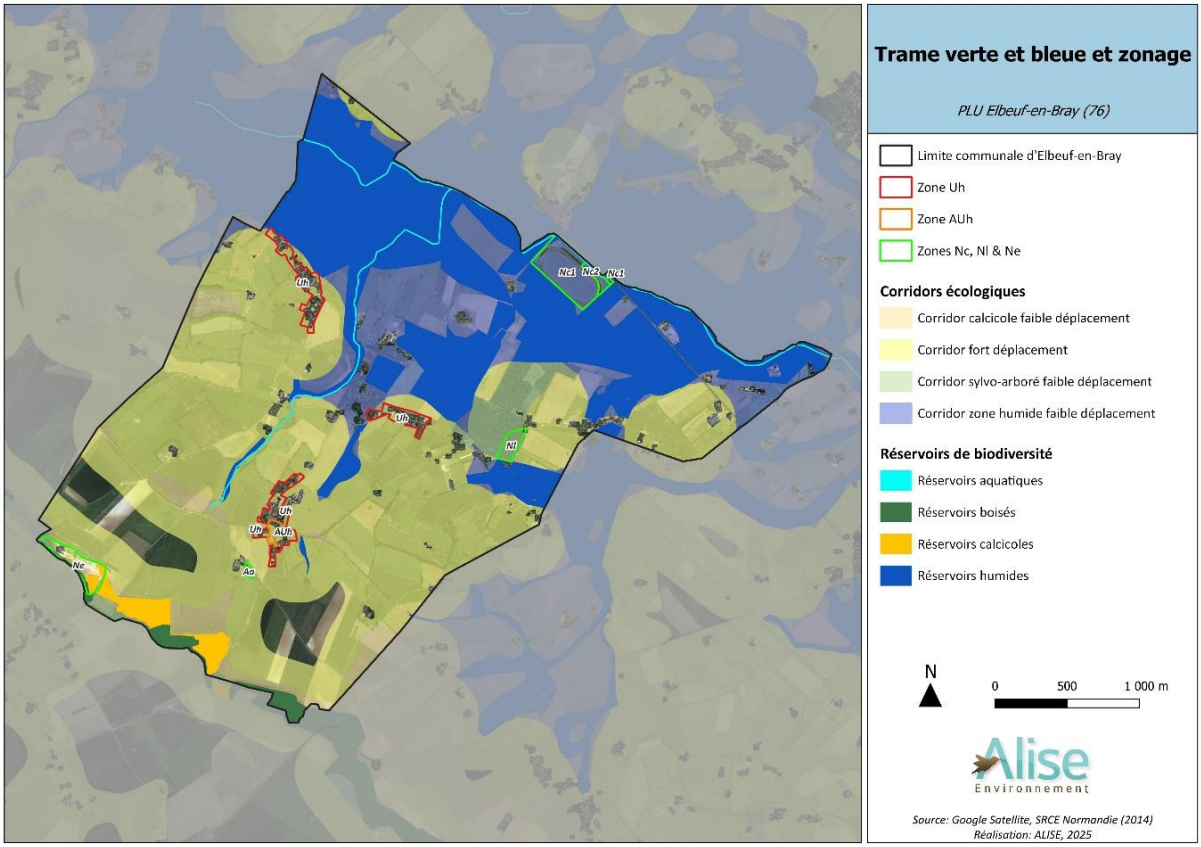
Type de protection	Etat initial	Traduction réglementaire / Protection
ZNIEFF	ZNIEFF de type I : LE BOIS DE LA HAUTE HAYE	Classement en zone naturelle (N)
	ZNIEFF de type II : LE PAYS DE BRAY HUMIDE ET VALLEE DE LA BETHUNE	Principalement classement en zone naturelle (N) ou agricole (A) Pour les secteurs déjà urbanisés : zone Uh
	ZNIEFF de type II : LES CUESTAS DU PAYS DE BRAY	Classement en zone naturelle (N)
Zones humides	Présence de zones humides	Protection des zones humides par le biais de l'article L151-23
Trame verte et bleue	Présence de réservoirs et corridors.	



Localisation du zonage et les périmètres de ZNIEFF

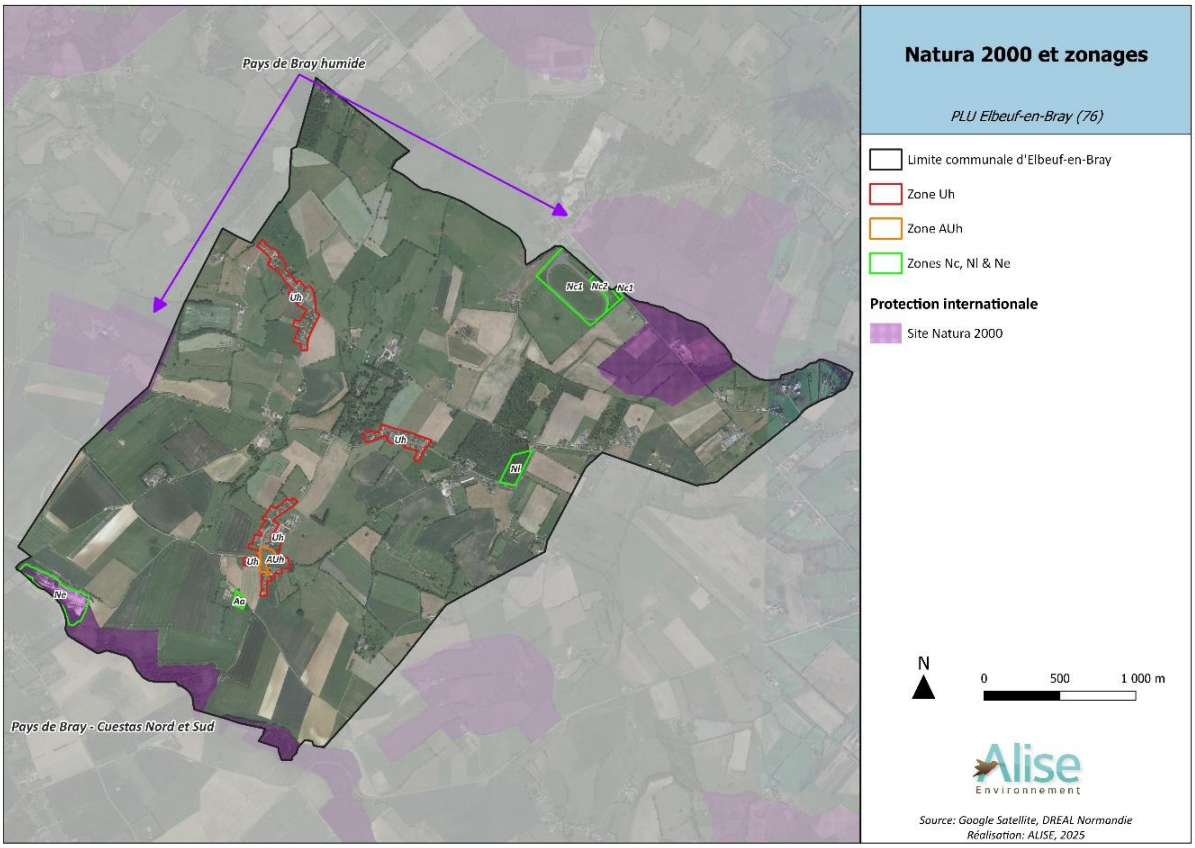


Localisation du zonage et l'enveloppe des zones humides



Localisation du zonage et de la trame verte et bleue

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Elbeuf-en-Bray n'aura pas d'incidence sur la Zone Spéciale de Conservation FR2300131 « Pays de Bray humide » et sur la Zone Spéciale de Conservation FR2300133 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud ».



Localisation des zones à enjeux et le périmètre Natura 2000

V.1.4. Incidences et mesures sur le milieu humain

Nuisances

Selon BASIAS, 2 sites industriels et d'activités de services en activité ou non sont identifiés sur la commune d'Elbeuf-en-Bray.

D'après le Classement Sonore des Transports Terrestres de Seine-Maritime, la route départementale D915 est identifiée comme vecteurs de nuisances sonores sur la commune d'Elbeuf-en-Bray.

Le secteur à enjeu n'est pas concerné par des effets liés aux nuisances.

V.1.5. Incidences et mesures sur les risques naturels et anthropiques

Risque inondation

Les choix en termes de zonage ont permis de situer les zones de développement principalement en dehors des zones concernées de ruissellement.

Le risque ruissellement a été traduit via les données des axes de ruissellement et leur zone d'expansion ainsi que les secteurs déjà inondés. Le risque est traduit dans les dispositions générales du règlement.

Risque mouvement de terrain

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourra être impactée par le risque mouvement de terrain permettant ainsi de prendre en compte l'existence de ces risques dans les futurs projets.

Risque technologique

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas d'activités pouvant influencer ce risque. Les zones d'ouverture à l'urbanisation ne sont pas à proximité des zones de dangers.

Risque transport matières dangereuses

L'élaboration du PLU n'entraine aucune incidence sur le risque Transport de Matières Dangereuses. Aucun grand flux supplémentaire de transport n'est prévu sur les routes départementales.

V.1.6. Incidences et mesures sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.

Le choix de privilégier le renouvellement urbain et non l'extension de l'urbanisation permet d'éviter une transformation de la silhouette urbaine de la commune (paysages à la lisière entre les zones urbaines et les espaces agricoles / naturels).

Le PLU met en œuvre des mesures de protection des éléments paysagers, afin d'éviter leur disparition : boisements, vergers, alignements d'arbres, haies basses, mares, cours d'eau et zones humides.

Le PLU met en œuvre des mesures de protection du patrimoine bâti afin d'éviter leur dégradation : constructions remarquables et ancien mur d'enceinte du parc du château.

V.2. Mesures Éviter – Réduire - Compenser

Thématique	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Milieu physique			
Climat	Proximité des secteurs d'ouverture à l'urbanisation aux équipements ou services	Maintien ou création de cheminements piétons ou de déplacements doux	-
Qualité des sols	Aucune mesure nécessaire		
Qualité des eaux	Aucune mesure nécessaire		
Eaux superficielles	Protection des mares et cours d'eau Règlement relatif aux risques inondation	-	-
Milieu naturel			
Hors Natura 2000 et Natura 2000	Choix des emplacements des zones de développement permettant de préserver les continuités écologiques	Préservation des éléments naturels et paysagers favorisant les continuités écologiques et l'intégration paysagère	-
Milieu humain			
Nuisance	Aucune mesure nécessaire		
Risques naturels et anthropiques			
Risque inondation	Choix de l'implantation des zones de développement en dehors des zones à risques Adoption de dispositions particulières pour les zones bâties existantes soumises à des risques permettant de minimiser les risques d'atteintes aux personnes et aux biens	-	-
Mouvement de terrain	Les dispositions générales du règlement font référence à la prise en compte du risque cavités souterraines et aléa retrait gonflement	-	-

Thématique	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Risque technologique	Le choix de l'implantation des zones de développement s'est orienté en dehors des zones à risques	-	-
Risque TMD	Aucune mesure nécessaire		
	<u>Paysage, patrimoine, cadre de vie</u>		
Paysage	Choix du zonage permettant de conserver les grandes unités paysagères : environ la moitié des logements prévus dans le PLU à l'intérieur des zones déjà urbanisées (renouvellement urbain) Respect du caractère paysager Protection L151-23 des forêts, bosquets d'arbres, vergers, alignements d'arbres, haies basses, mares, cours d'eau et zones humides	Traitement des lisières périphériques par la végétation dans l'OAP associée à la zone AUh	-
Patrimoine	Protection L151-19 des constructions remarquables Protection L151-19 de l'ancien mur du château	Encadrement architectural par le règlement du PLU, tant pour les constructions remarquables que pour les architectures récentes Orientations de l'OAP associée à la zone AUh visant à la création d'un patrimoine contemporain dans les traditions architecturales brayonnes (formes, aspect, couleur)	-